



DOMO

Objectif Spécifique 4.5 : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages

Information et orientation

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité des actions du système d'orientation et de formation, afin de disposer d'une offre adaptée d'information, d'orientation et de conseil sur l'ensemble du territoire guyanais.

Il s'agira de structurer et de renforcer l'information sur les métiers et les formations pour les jeunes et leurs familles, notamment afin de sécuriser l'orientation et la poursuite d'études dans une optique *in fine* d'améliorer l'accès au marché du travail.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :



Type d'action 62 : Mise en place du Service public régional de l'orientation pour une meilleure orientation des publics vers l'emploi

Exemples :

- Actions d'information, de promotion et de valorisation des métiers, de l'excellence professionnelle, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers...), actions de sensibilisation à destination des familles/parents.
- Développement d'outils d'orientation, d'information et d'accompagnement, en particulier adaptés aux spécificités du territoire de Guyane, et adaptés aux différents publics les plus éloignés, y compris des outils numériques d'orientation (escape game, serious game, e-formation et e-learning, ...). Ces outils s'attacheront notamment à lutter contre les stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à au handicap.

Type d'action 63 : Structuration du Service public régional de l'orientation

Exemple :

- Professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau et coordination des acteurs, élaboration de nouveaux outils et de nouvelles pratiques pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation,
- Etc.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane.

1.4 GROUPES CIBLES

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Les scolaires et étudiants ;
- Les familles et les parents ;
- Les personnes en recherche d'emploi ;
- Les professionnels des organismes et structures de l'orientation ;
- Les acteurs de la formation.

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES ET GROUPES CIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- La Collectivité Territoriale de Guyane,



- Les établissements d'enseignement supérieur,
- Les organismes de formation,
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Le Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation (Carif) – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (Oref) de Guyane.

2.2 ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Démarches et obligations du demandeur :

- Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans la convention cadre de l'orientation de la Collectivité Territoriale ;
- Le projet doit respecter les obligations de service public :
 - Égalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...);
 - Continuité de service (formateurs compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ;
 - Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ;
 - Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;
 - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;
- Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination) ;

2.3 ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1 Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (**liste non exhaustive**) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles,

- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation,
- Dépenses de personnel directement rattachés à l'opération,
- Dépenses de personnel externe intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence,
- Salaires et indemnités des participants.

2.3.2 Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures,
- L'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.4 LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont **proposées par le Département Instructeur**, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. À ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnel
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structure
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art. 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires,
- Montants forfaitaires,
- Financements à taux forfaitaires,
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné que toute opération non soumise à un régime d'aide d'État et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, de montants forfaitaires ou de taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance de la fiche n°4 – Calcul du plan de financement par OCS. Cette dernière présente les différentes modalités de mobilisation des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCÉDURE DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les projets sont présélectionnés par appel à projets et au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers sont présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10/20 ne peuvent être présélectionnés.

Le groupe technique « FSE+ » propose une notation et un avis technique aux instances de sélection.

Le groupe technique « FSE+ » est composé de :

En tant qu'**autorité de gestion** :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que **co-financeurs** :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES.

En tant que **services associés pour leurs compétences** :

- Les services de l'État (la DGCAT et la DGCOPOP),
- Les services de la CTG.

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra faire appel à un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2 CRITÈRES DE PRIORISATION POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. Contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution raisonnable aux objectifs de performance de l'OS en termes de personnes accompagnées, sachant que le programme prévoit un coût unitaire de 7 353 € par participant. • La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation. • Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...). • Action située dans les communes isolées ou éloignées.
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) • Le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE) • La convention cadre partenariale du SPRO
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes, mise en place d'un plan de réduction des inégalités ou de prévention du harcèlement et des agissements sexistes, actions pour l'équilibre vie professionnelle/vie privée, ou labellisation « égalité Professionnelle » de l'AFNOR • Mise en place de politiques inclusives favorisant l'emploi des personnes en contrats aidés et en situation de handicap, la prévention des discriminations, l'accessibilité des infrastructures, ainsi que la promotion de la diversité et la réduction des inégalités • Mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale intégrant des achats écoresponsables, une production éco-labellisée, la réduction des énergies fossiles, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, ainsi qu'une optimisation des transports
4. Capacité de pilotage des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Actions et sous-actions clairement définies, et planifiées de manière cohérente et raisonnable • Actions et sous-actions clairement budgétisées de façon indépendante cohérente et raisonnable

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1 MODALITÉ DE CALCUL DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2 INTENSITÉ D'AIDES PUBLIQUES

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3 TAUX DE COFINANCEMENT FSE+

Taux de cofinancement max FSE+ : 85%.

4.4 ENVELOPPES DÉDIÉES ET PROJETS PRIORITAIRES

Enveloppe prévisionnelle de FSE+ : 4,3M€ pour la période 21-27.

5 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	<p>L'OS 4.2 du FEDER interviendra dans le financement de structures dans le domaine de l'éducation et de la formation.</p> <p>Les autres OS du programme FSE+ accompagne les personnes entrant dans un parcours de recherche d'emploi par des actions : de levée des freins périphériques à la recherche, notamment pour trouver des solutions de logement (ESO 4.8); de compétences clés (ESO 4.7 et 4.11); d'accompagnement à la création d'entreprise (ESO 4.1), d'accès aux droits sur l'OS 4.12.</p>
Avec le volet déconcentré du programme national FSE+ État	<p>L'État interviendra sur les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement (PN FSE+, OS L). • Visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales y compris violence en ligne (P1 du PN FSE +, OS L) • Sur la mobilité, entre la Guyane et la Métropole, du public demandeur d'emploi, notamment pour les opérations de l'agence LADOM (gestion centrale) (P7 OS A).

	<ul style="list-style-type: none"> Concernant la prévention des grossesses précoces en faveur du public scolarisé menées par les structures éducatives ou le Rectorat (Priorité 2 du PON SE +, OSF).
Avec le FEADER	Ces programmes, notamment à travers les dispositifs locaux portés par des acteurs locaux (DLAL, LEADER) peuvent porter des projets pour améliorer l'attractivité et de découverte des métiers relevant de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, notamment.
Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE	

6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Département Instruction FEDER-FSE+.

6.2 PROCÉDURE

Le dépôt des demandes d'aide et de paiements est accepté uniquement de façon dématérialisée sur **E-synergie**.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS COFINANCÉES

6.3.1 Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
SOI13	Nombre de professionnels de l'orientation formés	Personnes	44,00	160,00
SOI14	Actions de formation et de sensibilisation en matière d'orientation	Nombres	4,00	8,00

6.3.2 Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI12	Pourcentage des professionnels du SPRO et des structures d'éducation pertinentes formés	%	10,00
SRIn13	Personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	Personnes	100 000,00

6.3.3 Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Égalité entre les hommes et les femmes
TA 62 et 63	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3,8 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	09. Sans objet	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	0,5 M€				

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ces obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.



Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes et Internationales, route de Suzini, à Cayenne.

